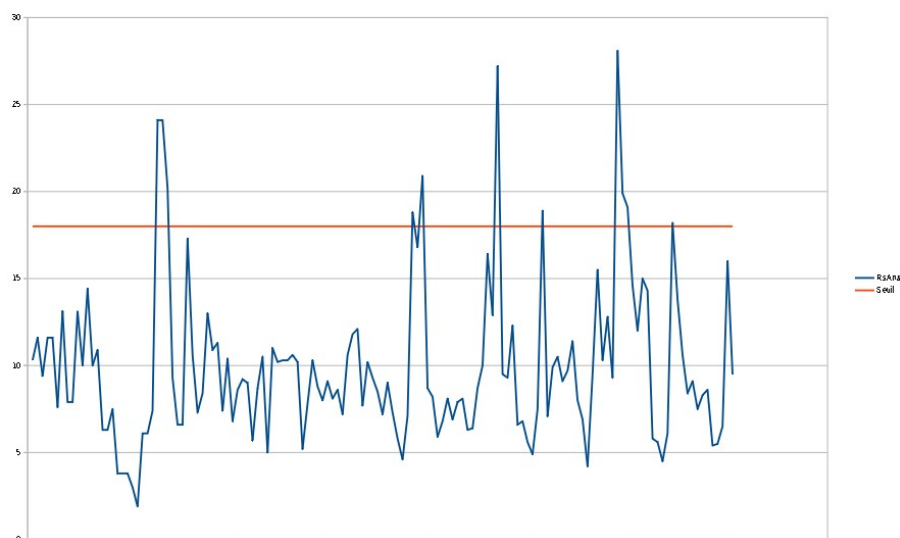


Conseil départemental du Territoire de Belfort – FRDR11146 – Rivière l’Autruche
26/11/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR11146
Nom masse d'eau	Rivière l'Autruche
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06458050, 06458300, 06458450 sur l'Autruche 06458150 sur l'Ermite 06455490 sur la Clavelière
Nombre de communes proposées au classement V1	A compléter
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	A compléter
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : pollution domestique avérée : la défaillance des steps de Denney et Bessoncourt ainsi que du réseau d'assainissement local est connue depuis plusieurs années (cf. mises en demeure). On retrouve régulièrement dans l'Ermite et l'Autruche en aval de Roppe des traces d'effluents domestiques (lingettes). <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : L'amont du bassin versant (jusqu'à Roppe) ne dépasse pas les 7 mg/l. Les affluents tels que la Clavelière, ne dépassent jamais les 18 mg/l.
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>Le bassin versant de l'Autruche, jusqu'à sa confluence avec la Bourbeuse n'est que très peu concerné par les nitrates agricoles. L'amont du bassin versant (jusqu'à Roppe) ne dépasse pas les 7 mg/l. Les dépassements observés des 18 mg/l (Bessoncourt, Fontnelle) le sont après les STEP défaillantes de Denney et Bessoncourt.</p> <p>Idem pour le bassin versant de l'Ermite qui faisait l'objet de nombreux rejets directs ou mauvais branchements au réseau d'assainissement. (des travaux ont été effectués récemment). On y retrouve régulièrement des lingettes.</p> <p>Les affluents tels que la Clavelière, ne dépassent jamais les 18 mg/l.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Le bassin versant de l'Autruche est proposé au classement au regard de la valeur de son P90 (19,9 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.</p> <p>La méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.</p> <p>L'analyse des données disponibles montre un nombre relativement important de dépassements, étalés sur deux périodes : en hiver 2011 et depuis 2015, avec un</p>

dépassement par un minimum, voire deux en 2017 et 2019. Au total, depuis 2011, 10 dépassements sont constatés :

- 3 dépassements sur 12 analyses (valeur maximale : 28,1 mg/l)
- 6 dépassements entre janvier 2010 et septembre 2018. Parmi ceux-ci trois dépassements ont lieu en décembre 2011. A partir de novembre 2015, un dépassement par an (valeur maximale : 27,2 mg/l en février 2017) ;
- 1 léger dépassement postérieur à la 7ème campagne, en novembre 2019 (18,2 mg/l). Aucune tendance à l'augmentation des teneurs n'est observée.



Sur la partie aval du bassin versant de l'Autruche, la station d'épuration des eaux de Denney a montré des valeurs d'autosurveillance non-conformes de manière discontinue durant la période de surveillance. Les autres cours d'eau suivies sur cette masse d'eau présentent, par ailleurs, des concentrations bien en dessous des seuils réglementaires.

Par ailleurs sur le secteur concerné, des problèmes d'assainissement non-collectif sont identifiés.

Au regard de ces éléments, la demande de non-classement pour la masse d'eau FRDR11146 – Rivière l'Autruche est retenue. Les communes qui intersectent son bassin versant ne sont donc pas proposées au classement en zones vulnérables à ce titre.